



**PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Béthune

Béthune, le 10/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/07/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SIMASTOCK**

RUE FRANCISCO FERRER Prolongée  
59450 Sin-Le-Noble

Références : 443-2026  
Code AIOT : 0007003077

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement SIMASTOCK implanté Route d'Oignies ZI de la Faisanderie 62820 Libercourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite d'inspection, inopinée, s'inscrit dans le cadre d'une campagne locale portant sur la vérification du bon fonctionnement des vannes d'obturation des bassins de rétention.

Elle a également porté sur la vérification de certains éléments du dispositif de lutte contre l'incendie.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIMASTOCK
- Route d'Oignies ZI de la Faisanderie 62820 Libercourt
- Code AIOT : 0007003077
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIMASTOCK exploite une plate-forme de stockage et d'éclatement de produits de brasserie sur la commune de Libercourt. L'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2001, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-122 du 14 mai 2019 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2022-81 du 25 avril 2022.

L'installation est considérée comme existante (dépôt du dossier antérieur au 1er juillet 2017).

Elle relève de la rubrique suivante de la nomenclature: 1510-2-b: Entrepôts couverts, sous le régime de l'enregistrement.

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Bassin de confinement | AP Complémentaire du 25/04/2022, article 5.2.2  | Sans objet        |
| 2  | Vérification          | AP Complémentaire du 25/04/2022, article 15.6.2 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La vanne d'obturation du bassin de confinement est fonctionnelle. Son accès, entravé lors de la visite, a été rétabli par l'exploitant à la suite de l'inspection. Un rappel des consignes d'accès reste attendu.

Les moyens de lutte contre l'incendie vérifiés n'appellent pas d'observation.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de confinement

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/04/2022, article 5.2.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'ensemble des eaux de l'entrepôt susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans un ou plusieurs bassins de confinement ou tout autre système présentant des garanties équivalentes. Le volume minimal de rétention est de 6 597 m <sup>3</sup> . La pompe de relevage en aval du bassin de fonctionnement est en |

fonctionnement par défaut. Elle est coupée en cas de sinistre. Les eaux doivent s'écouler dans cette rétention par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance. Une pompe de relevage est située en aval du bassin ; elle est asservie au déclenchement sprinkler et également manipulable manuellement.

#### **Constats :**

Le bassin de confinement est implanté dans un enclos ceinturé par une clôture d'environ 2 mètres de hauteur. L'accès à cet enclos se fait par une porte maintenue fermée, dont l'ouverture nécessite une clé. La vanne d'obturation du bassin est située à l'intérieur de cet enclos.

Lors de l'inspection, il a été demandé de procéder à la manœuvre de fermeture et d'ouverture de cette vanne. L'exploitant a indiqué que la vanne est à commande manuelle et qu'il n'existe pas de commande électrique. La manœuvre a été vérifiée in situ. L'absence de commande électrique a été confirmée. Une manivelle, disponible sur site, a permis de fermer la vanne sans difficulté ; la fermeture a été effective. Il est noté que cette fermeture bloque physiquement le rejet de la pompe de relevage ; une canalisation de retour permet un renvoi vers le bassin.

Il a toutefois été constaté qu'en l'absence de débroussaillage, le cheminement contournant le bassin à l'intérieur de l'enclos n'était pas praticable. L'accès à la vanne n'a pu être réalisé qu'en suivant le bord du bassin, en marchant sur la bâche d'étanchéité, dont la surface est très glissante.

Postérieurement à l'inspection, l'exploitant a fait procéder à l'élagage de la périphérie du bassin et a transmis, par courriel du 07/08/2026, les photographies attestant de la réalisation de ces travaux. Le cheminement contournant le bassin est désormais praticable et permet d'accéder à la vanne de barrage et à la station de relevage sans circuler sur la bâche d'étanchéité. L'écart relevé lors de la visite est régularisé.

#### **Observations :**

La clé de la porte était bien disponible sur le site, mais l'exploitant a mis un certain temps avant d'accéder à cette dernière. L'exploitant est invité à :

- vérifier que les consignes relatives à la localisation et aux modalités d'accès à la clé de la porte figurent au plan de défense incendie et, le cas échéant, au plan d'opération interne ;
- s'assurer que le personnel présent sur site a connaissance de ces consignes et des modalités de manœuvre de la vanne.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La confirmation de l'asservissement effectif de la pompe de relevage au déclenchement du dispositif de sprinklage (arrêt de la pompe sur déclenchement) a été demandée à l'exploitant lors

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| du contrôle. L'Inspection attend un retour justifié sur ce point dans un délai d'un mois. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                              |

**N° 2 : Vérification**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 25/04/2022, article 15.6.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie - vérification et maintenance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an. Ces vérifications sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'Inspection de l'environnement. L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.<br/>(...)</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La vérification a porté sur un robinet d'incendie armé et sur un extincteur implantés dans la cellule A2.<br/>Ces équipements étaient accessibles et leurs abords dégagés. Les étiquettes de maintenance apposées sur les deux matériels vérifiés portent la date de juin 2026. La maintenance des deux types de dispositifs a été assurée par la même entreprise.</p> <p>Aucune non-conformité n'est relevée sur ce point.</p>                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |